

SNUipp-FSU. 64

66, rue Montpensier
64 000 Pau

☎ : 05.59.80.28.27

✉ : snu64@snuipp.fr



dossier mouvement

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des vœux :

Du 22 mars au 5 avril

Commissions d'entretien pour
l'affectation sur postes spécifiques:

Du 15 mars au 5 avril

Résultats premier mouvement :

CAPD vendredi 12 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement :

Du 13 au 16 juin

Résultats phase d'ajustement:

CAPD mardi 27 juin

Affectations d'office:

Lundi 3 juillet

Permanences spéciales premier mouvement

Mercredi 22 et 29 avril :

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier de 14h à 16h30

BAYONNE

à la bourse du travail de 14h à 16h30

Le barème mouvement

Ancienneté de service au 31 décembre 2016

(1 point par année + 0.10 par mois + 0.01 par jour)

Enfants de moins de 20 ans au 28 février 2017

(1 point par enfant)

Bonifications éventuelles

Fermeture / points RRS / Classes uniques isolées / Handicap

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations.

Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.



Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation.

Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Après le mouvement, nous envoyons à chaque école et syndiqués les résultats par école avec la mention du barème afin de travailler en toute transparence. En revanche, conformément aux recommandations de la CNIL nous ne mettrons pas de résultats nominatifs sur notre site.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter également sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.

Cette année encore, entre les fermetures, trop nombreuses, la prolifération des postes à profil (directeurs écoles de 10 classes, conseillers pédagogiques...) et les postes réservés aux stagiaires, le mouvement risque d'être restreint. A nouveau, la mobilité des personnels sera un droit bien limité.

Bon mouvement !

Les délégués des personnels du SNUipp-FSU 64:

Marie Acédo , Catherine Beaumatin, Mathilde Blanchard, Stéphanie Carricart,
Philippe Gassan, Laurence Rondelaud, Méлина Roux, Cécile Senderain, Elsa Delignières,

Trois étapes:

1^{er} mouvement du 22 mars au 5 avril

participent obligatoirement:

les enseignant-es nommé-es à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégré-es aux permutations informatisées.

participent éventuellement,

les maîtres titulaires de leur poste, les maîtres sollicitant leur réintégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour les déçu-es du premier mouvement en obligation de participation seulement)

Restent ensuite les affectations d'office

(3 juillet puis août/septembre...) pour celles et ceux qui n'ont rien obtenu

Les nominations

La plupart des nominations du 1^{er} mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1^{er} mouvement). Consulter cependant la liste des cas particuliers et les annexes

L'essentiel des nominations du second mouvement ou des affectations d'office sont faites à titre provisoire. Les postes profilés en revanche seront obtenus à titre définitif.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement. Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

Les **postes vacants** sont les postes pourvus à titre provisoire pour l'année scolaire en cours, les postes libérés par un départ à la retraite, les postes nouvellement créés.

Il est important de tenter d'appeler les écoles **pour avoir une idée et faire le point avec elles.**

Les vœux

Au premier mouvement,
30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul !

Vous pouvez également faire des vœux géographiques,

Au second mouvement,

le nombre maximum de vœux passe à 20.

Toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.



Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation réel mais aussi quelques aménagements des règles au mouvement. C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant.

Postes réservés aux débutantEs !

Cette année, comme l'année précédente, plusieurs postes seront réservés pour les stagiaires. Ces dernier-es seront associé-es par binôme sur un poste entier, avec une alternance identique à cette année (15 jours en classe, 15 jours à l'ESPE).

Si cette situation, permet d'éviter certains postes trop complexes aux débutants, elle bloque énormément le mouvement pour les collègues titulaires., limitant leur droit à mutation.

Postes réservés aux ancienNEs !

Lors des affectations d'office, dans la mesure du possible. les PES et les T1 ne sont pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part)

Depuis deux ans, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en éducation prioritaire sur lesquels les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), toujours dans la mesure du possible

Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !



Fermeture de classe

Sauf cas particulier, c'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école.

La directrice, le directeur ne sont pas concernés par la fermeture d'un poste, sauf si fusion.

Les candidatures à départ volontaire doivent être signalées par écrit par les deux enseignant(e)s concerné(e)s.

Dans un RPI, c'est l'enseignant dernier nommé sur l'ensemble des écoles qui est concerné.

En cas de mesures conditionnelles, le collègue doit participer au mouvement, en cas de réouverture, il sera prioritaire dessus, s'il le demande.

Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal **et** pour la phase d'ajustement:

- **10 points**
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- **Priorité sur l'école ou sur le RPI** auquel appartient l'école et non plus sur la commune comme ce fut le cas précédemment
- Pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre

Les bonifications

- **Fermetures** : 10 points
- **Exercice en REP***: 3 points comptabilisés à partir de la 3^{ème} année , puis 1 point par an et plafonnés à 10. Les années doivent être consécutives et dans le même réseau. Les enseignants doivent vérifier le barème et voir avec le pôle premier degré si besoin.
- **Ecoles sortant de REP***: 4 points pour au moins 3 ans d'exercice continu puis 1 point par an. Bonification plafonnée à 11. Mesure conservatoire pour 3 ans.
- **Classe unique isolée*** : 5 points forfaitaires au bout de la 3^{ème} année
- **Situation de handicap ou situation sociale particulière** : 100 points. Il faut en faire la demande écrite au pôle premier degré le jour de l'ouverture du serveur en joignant les justificatifs. La bonification est accordée en fonction du lien entre le handicap et le poste demandé. Le handicap d'un enfant, voire du conjoint peut également être étudié.



* *la liste des écoles concernées est en annexe des instructions permanentes*

Les postes « spécifiques » ou exceptions

- Les postes en écoles primaires englobent classe maternelles ou élémentaires, quel que soit le poste indiqué sur le mouvement. Il s'agit d'une organisation pédagogique interne qui peut se modifier après le mouvement. Attention, il y a des déconvenues chaque année !
- Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais, référent scolaire...
- D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: **direction, ULIS, SEGPA**. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- Les affectations sur les postes **ASH** sont attribuées dans un ordre de priorité (titrés, stagiaires, candidats libres, titrés autres options, autres....).
- Les postes de **titulaires de Secteur** sont composés de plusieurs quotités, seule la quotité de rattachement est définitive.
- Certains **postes à profil** sont soumis à une commission: ATUIC, mission éducation artistique et culturelle, coordonnateurs, CPC, CPD , expérimentation bilingue LV,... (voir la liste complète au chapitre VI des règles du mouvement) et depuis cette année les décharges de direction à partir d'une demi-décharge.
- Les postes « scolarisation des TPS » nécessitent une prise d'information auprès de l'école, et de l'IEN.

Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats par mail: snu64@snuipp.fr ou par téléphone 05 59 80 28 27

Je suis titulaire de mon poste mais je souhaite changer de poste.

Je suis nommée à titre provisoire.

Je suis PES J'intègre le 64

Je suis victime de la carte scolaire.

Je suis un candidat **volontaire**

Je suis un-e candidat-e **obligatoire**

Je participe au mouvement : je peux saisir jusqu'à trente vœux.
Ouverture du serveur du 22 mars au 5 avril
Je reçois un accusé de réception des vœux (iProf).

CAPD du Mouvement (12 mai)

J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé-e à titre définitif

Je suis nommé-e à titre provisoire pour un an sur un poste dont je n'ai pas la qualification.

*-Sur un poste de direction si je ne suis pas sur liste d'aptitude. (Je pourrais être sur liste d'aptitude après un an de faisant fonction, en le demandant)
-ou sur un poste spécialisé CLIS ou SEGPA.*

Étant titulaire de mon poste, je suis maintenu-e sur mon poste d'origine.
Je ne dois pas le mettre au mouvement

Nommé-e à titre provisoire ou sans poste actuellement, je participe à la 2^{ème} phase.

Mi juin, je consulte la liste des postes restés vacants auxquels s'ajoutent quelques nouveaux postes découverts et des compléments de services formant des nouveaux fractionnés .

Je postule à nouveau sur Internet (20 vœux maxi)

J'obtiens un poste parmi mes vœux, à titre provisoire

Je n'obtiens pas de poste, je serai affecté(e) d'office en juillet ou septembre ou Sur l'ensemble du département.

Je prends contact avec les collègues après les résultats, je rejoins mon poste le jour de la prérentrée

Mouvement 2017 : fiche syndicale

A retourner au SNUipp-FSU64 - 66, avenue Montpensier - 64 000 Pau

La CAPD de première phase du mouvement principal

devrait se tenir **le 12 mai**

(sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.



SNUipp - FSU

Prénom/ nom:

Affectation actuelle:

Adresse mail et/ ou numéro de téléphone où vous joindre:

.....

.....

Situation:

titulaire

PES

nomination provisoire

intégré dans le 64

en fermeture

en fermeture conditionnelle

Barème

AGS

Nombre d'enfants de moins de 20 ans

Bonifications éventuelles (préciser: RRS, fermetures, Classe isolée, handicap)

Total barème

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:

.....

.....

.....

.....



auto évaluation mouvement



Pour voir si j'ai bien tout compris...

Les règles du mouvement sont...

1. interstellaires
2. départementales

Lors du mouvement, je postule...

1. sur une classe et un niveau précis
2. sur un poste

Je peux postuler sur tous les postes...

1. Oui, on mise sur la polyvalence
2. Non, certains sont réservés à ceux qui ont la spécialisation (CPC, PEMF, poste RASED, psychologue...)

Je voudrais tenter l'ASH, sans partir en formation dès cette année...

1. c'est interdit et réservé aux anciens !
2. c'est possible mais uniquement sur les options D et F, et vous serez nommé-e à titre provisoire

Suis-je obligé de faire 30 vœux ?

1. Oui, parce que les lignes vides, c'est angoissant.
2. Non, c'est 30 vœux possibles... vous ne pouvez demander que les postes qui vous intéressent vraiment ou même faire un vœu unique !

Pour les postes fractionnés, dois-je saisir tous les postes d'une même association ?

1. Oui
2. Non, vous saisissez seulement le poste principal (noté par un P)

Ah tiens, il y a des annexes au mouvement...

1. Après tout ce ne sont que des annexes, et vous n'aimez pas les détours inutiles!
2. De plus en plus de postes ont des particularités qui sont indiquées dans ces annexes, il est bon de les consulter (aucune affectation n'est modifiée pour méconnaissance de ces informations.)

J'ai des doutes sur certains postes, j'hésite entre deux stratégies...

1. Vous entrez vos postes à l'aveuglette, on dit que le hasard fait bien les choses
2. Vous contactez les copines et copains du SNUipp, vous passez les voir pour demander conseils...

J'ai déjà saisi mes vœux....

1. Ils sont définitifs donc évitez absolument les divertissements au moment de la saisie...
2. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Mais tout de même ne tapez pas n'importe quoi!

Si je n'arrive pas à me connecter sur ma boîte i.prof que dois-je faire?

1. je renonce à faire des vœux et attends, déprimé-e, une affectation d'office sur l'ensemble du département...
2. Je préviens immédiatement l'administration par mail à l'adresse ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

Puis je être nommé à titre définitif même si mon barème est tout petit?

1. Non, on préfère les gros barèmes !
2. Oui, si vous obtenez un « poste classique » au premier mouvement.

Si j'obtiens un poste au premier mouvement, je serai à titre définitif, et avec mon petit barème je risque de me retrouver coincé

1. Et avec les 41 annuités, vous risquez même d'y rester jusqu'au moins votre crise de la quarantaine.
2. C'est une forme de risque à mesurer, c'est une décision personnelle, mais il vaut mieux sans doute au premier mouvement choisir des postes désirés .

En cas d'égalité de barème, qui l'emporte?

1. Celui qui crie le plus fort
2. Les ex-aequo sont départagés par l'âge avec une priorité au plus ancien.

Une CAPD, c'est...

1. Un Conclave Autorisé Pour Discuter du beau temps à venir pour les vacances
2. Une Commission Administrative Paritaire Départementale où siègent l'administration et les délégués des personnels et qui traite de la carrière des enseignants.

Et si je n'obtiens aucun poste à l'issue du premier mouvement?

1. Vous êtes nommé(e) d'office à Cayenne.
2. Rendez vous au second mouvement en juin.



fin d'année *harmonieuse*
dans les écoles...

Vous l'aurez sans doute deviné, les bonnes réponses sont les réponses n°2.

1- Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses : Vous aviez vraiment la tête ailleurs, la pression de bien répondre aux questions vous a déstabilisé... Essayez encore!

2- Vous avez entre 6 et 11 bonnes réponses : c'est pas si mal, relisez le dossier du SNIIPP ...

puis n'hésitez pas; contactez les délégués du SNIIPP- FSU 64

05 59 80 28 27 snu64@sniipp.fr

3- Vous avez entre 12 et 15 bonnes réponses : pas mal du tout, une carrière de délégués des personnels vous attend sans doute... inscrivez vous aux commissions du SNIIPP

4- Vous avez plus de 16 bonnes réponses: faut pas pousser il n'y a que 15 questions.



Bulletin d'adhésion 2016/2017



66 rue Montpensier 64000 PAU
05 59 80 28 27 - snu64@snuipp.fr

Nom
Nom de jeune fille
Prénom

Instituteur PE Echelon :

Adresse complète.....
.....
.....

Date de naissance : / / Date de sortie EN - IUFM:-ESPE :

Téléphone :

Courriel :

> Ecole :

Ville :

> **Situation administrative** (entourez) : *Disponibilité – Retraite – AdjointE – directrice/directeur – PES – spécialiséE ASH – étudiantE – PES – Autre*

Temps partiel oui non indiquez la quotité :%

> **Montant de la cotisation** :

COTISATIONS

66% de la cotisation déductibles des impôts.
Crédit d'impôt pour les non imposables.

ECHELON	Instituteur	PE	Hors Classe
1			
2			
3			210
4		136	218
5		142	223
6	125	149	233
7	128	159	243
8	133	169	
9	141	179	
10	148	199	
11	163	209	
Retraités	AE EVS/AVS	Dispo Cong.par.	
95€	25 €	75€	
Etudiants	PES	PEMF / ASH Dir. 2cl et +	
20 €	85€	+ 10 €	

En conformité avec la loi informatique et liberté du 6/01/78, j'accepte de fournir au SNUIPP les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles les élus ont accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ses informations dans des fichiers.

DATE :

SIGNATURE :

AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT SEPA

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Débiteur (vos nom, prénom et adresse)	Nom et adresse du créancier SNUipp-FSU 64 66 rue Montpensier 64000 PAU
Compte à débiter Etablissement ----- N° de compte ----- Guichet ----- Clé -----	Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR60ZZZ411859 Date : Signature :

Merci de fournir un RIB.

Souhaitez-vous renouveler ce prélèvement automatique les années suivantes ? : oui non

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

- Parce que le mouvement, moment de choix de la future école, peut être parfois une phase stressante lorsque l'on a un petit barème, nouvelle lorsque l'on est victime de fermeture, compliquée lorsque l'on ne fait partie des habitués... Les élus du SNUipp sont là pour vous accompagner et vous informer.

- Parce que le principe de transparence et d'équité est une priorité pour nous. Nous faisons le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats à l'ensemble des personnels. En effet, tous les trois ans, tous les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels.

C'est ainsi que vous nous avez renouvelé votre confiance en octobre 2015 et que le SNUipp-FSU 64 a 5 élus sur 10 qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

- Parce que nous ne pouvons pas deviner vos situations; la fiche syndicale nous permet une vérification des données de l'administration. Nous veillons au bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et nous portons chaque année des demandes de modifications des règles. Pour exemple, nous avons vérifié plus de 140 fiches de collègues l'an dernier.

Défendre, veiller au respect des règles, proposer et... informer

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical.

POUR MON MÉTIER, POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



SNUipp 64

Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU
tél. : 05 59 80 28 27
Mail : snu64@snuipp.fr

Déléguées du Personnel

Mathilde BLANCHARD
Laurence RONDELAUD
Mélina ROUX
Catherine BEAUMATIN
Stéphanie CARRICART
Cécile SENDERAIN
Philippe GASSAN

Secrétariat départemental

Mathilde BLANCHARD

Marie ACEDO
Catherine BEAUMATIN
Elsa DELIGNIERES
Stéphanie CARRICART
Clément POTTIER
Laurence RONDELAUD
Mélina ROUX
Cécile SENDERAIN

Trésorerie

Philippe GASSAN



Site Internet

Vous trouverez en ligne
toutes les infos d'actualité,
les actions en cours,
les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64